

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

MARCHE N°2026-020

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE POUR CHAUFFERIE BIOMASSE

Marché établi en application du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : le 17 septembre 2026 à 12h30

Le présent RC comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

Table des matières

ARTICLE 1 :	OBJET DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 2 :	LOTS	3
ARTICLE 3 :	DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 4 :	PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES	4
ARTICLE 5 :	CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
5.1 -	Contenu du dossier de consultation des entreprises (<i>DCE</i>)	4
5.2 -	Sous-traitance	4
ARTICLE 6 :	VISITE DE SITE	4
ARTICLE 7 :	OFFRES	5
7.1 -	Date limite de réception des offres	5
7.2 -	Conditions de retrait.	5
7.3 -	Délai de validité des offres	5
7.4 -	Contenu des plis	5
7.4.1	<i>Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise</i>	5
7.4.2	<i>Les pièces composant l'offre</i>	6
7.4.3	<i>Copie de sauvegarde</i>	6
7.5 -	Examen des candidatures et des offres	6
7.5.1	<i>Sélection des candidatures</i>	6
7.5.2	<i>Sélection des offres</i>	7
ARTICLE 8 :	VARIANTES	7
ARTICLE 9 :	MODE DE REGLEMENT	7
ARTICLE 10 :	RENSEIGNEMENTS	7

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre la fourniture de combustible pour la chaufferie biomasse de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

Le volume estimatif annuel de consommation de la chaufferie est de 120 tonnes.

Le présent accord-cadre ne comporte pas de volume, minimum son volume maximum de commande sur toute la durée du marché est de 360 tonnes (*article R2162-4 de la commande publique*).

Il s'agit d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles dans les conditions fixées à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le **Titulaire** interviendra en site occupé, au cœur du complexe de l'ENSFEA. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact de l'approvisionnement.

Le site est localisé à l'adresse suivante :

2 route de Narbonne

31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Code CPV (Nomenclature européenne) :

03413000

Bois de chauffage

ARTICLE 2 : LOTS

L'accord-cadre ne comprend qu'un seul lot, justifié par des contraintes économiques (recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse en choisissant un seul prestataire) technique et géographique (un seul site), conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

L'entreprise retenue se verra confiée les prestations objet de l'accord-cadre.

La prise d'effet de l'accord-cadre est conditionnée par la mise en œuvre et l'aboutissement de la procédure. L'accord-cadre débuté à la date de notification. La date prévisionnelle de début des prestations est le 1er octobre 2026.

La durée de l'accord-cadre est d'un (1) an. Deux reconductions d'un (1) an seront possibles.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder trois (3) ans.

La reconduction éventuelle sera notifiée expressément (*lettre recommandée avec accusé de réception*) par la **Personne publique** deux (2) mois avant la date anniversaire.

Le **Titulaire** ne peut refuser la reconduction.

Dans l'hypothèse où le **Titulaire** disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la **Personne publique** de l'acte portant la décision de fusion et de la justification de son enregistrement légal. A défaut, La **Personne publique** se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnisation.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée fondé sur les articles L2124-1 à L2124-4.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (*conjoint ou solidaire*).

ARTICLE 5 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

Les caractéristiques de la prestation figurent dans le CCTP.

5.2 - Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à l'ENSFEA, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ENSFEA.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (*imprimé DC4*), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement.

Le sous-traitant présentera l'ensemble des pièces administratives relatives à l'article R2193 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 : VISITE DE SITE

Une visite de site est possible. Les candidats la réaliseront de manière autonome.

Les candidats devront informer par courriel le service patrimoine et logistique de l'ENSFEA (infrastructure@ensfea.fr) de la date de leur visite.

Aucune attestation de visite ne sera remise.

ARTICLE 7 : OFFRES

7.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **le 17 septembre 2026 à 12h30.**

7.2 - Conditions de retrait.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur de l'ENSFEA sur la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

7.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

7.4 - Contenu des plis

Offre dématérialisée

La remise des plis s'effectuera obligatoirement sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies à l'article R2132-3 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres dématérialisées pourront être déposée via la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

7.4.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise

- La lettre de candidature (DC1), signée par une personne habilitée à engager la société
- La déclaration du candidat (DC2) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaire des trois dernières années, ...

- L'attestation d'assurance
- Les certifications, normes et labels du candidat
- Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat

7.4.2 Les pièces composant l'offre

- **L'acte d'engagement** et son annexe dûment complétés
- **Le mémoire technique**

Le candidat peut également joindre à sa proposition tout document jugé utile à une meilleure compréhension de son offre.

7.4.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra fournir une copie de sauvegarde de son offre sur support numérique, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Service Achats-Marchés

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit par remise sur place, contre récépissé :

La réception sera assurée à ENSFEA – 2 route de Narbonne – AUZEVILLE-TOLOSANE – Bâtiment 6 – Bureau 4 ou 6 (Service Achats – Marchés) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

L'enveloppe doit comporter le nom du candidat et la mention :

**NE PAS OUVRIR
MARCHE N°2026-020
FOURNITURE DE COMBUSTIBLE POUR CHAUFFERIE BIOMASSE**

7.5 - Examen des candidatures et des offres

7.5.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminées :

- les candidats non recevables en application des articles R2142, R2143, R2144 et R2151-7 du code de la commande publique ;
- les candidats dont les garanties techniques, professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

7.5.2 Sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants avec pondération (*article R2152 du code la commande publique*) :

- **Prix (40%)**
- **Modalités de révision (20 %)**
- **Valeur technique de l'offre (20%) qui tiendra compte notamment des externalités environnementales dont le bilan carbone**
- **Délai et modalités de livraison (20%)**

ARTICLE 8 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement. Les références du compte bancaire où les paiements devront être effectués seront indiquées dans l'acte d'engagement (*joindre un relevé d'identité bancaire*).

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements pourront être effectuées de manière dématérialisée sur la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>